

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0961

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue des Amandiers, rue Sadi  
Carnot, rue des Venêts, rue  
du 8 Mai 1945, avenue  
Frédéric et Irène Joliot Curie,  
rue de Courbevoie,  
boulevard Honoré de Balzac,  
boulevard François-Vincent  
Raspail et rue Raymond  
Barbet  
du 21/11/2022 au 15/12/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU va procéder au renouvellement du réseau d'eau potable rue des Amandiers,

Votre correspondant :

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**SERVICES TECHNIQUES**  
Direction INFRA - JLC  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 15/12/2022, la circulation des tous véhicules est interdite de 8h00 à 17h00 rue des Amandiers, de la rue Sadi Carnot jusqu'à la rue des Venêts. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

**Article 2 :** À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 15/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit de jour comme de nuit rue des Amandiers, de la rue Sadi Carnot jusqu'à la rue des Venêts et rue Sadi Carnot, du 24 au 26 bis. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le 21/11/2022, de 08h00 à 17h00, la circulation des tous véhicules est interdite rue des Venêts, à l'angle de la rue des amandiers.

**Article 4 : DEVIATION**

Le 21/11/2022, de 08h00 à 17h00, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Amandiers et rue du 8 Mai 1945.

**Article 5 : DEVIATION**

Le 21/11/2022, de 08h00 à 17h00, une déviation est mise en place pour les poids lourd et bus. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, rue de Courbevoie, boulevard Honoré de Balzac, boulevard François-Vincent Raspail et rue Raymond Barbet.

**Article 6 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SUEZ EAU, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 7 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SUEZ EAU.

**Article 9 :** Monsieur Sébastien DELAROCHE (SUEZ EAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 octobre 2022  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) : [bruno.laforgue@ratp.fr](mailto:bruno.laforgue@ratp.fr)

Monsieur Sébastien DELAROCHE (SUEZ EAU) : [sebastien.delaroche@suez.com](mailto:sebastien.delaroche@suez.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication